

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 06/07/2026

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	2

L'an deux mille vingt-cinq, le six juillet, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Maleville conformément à la délibération 2024-07-01 du 26/08/2024, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :
29/06/2026

Présents : Fabienne SALESSES, Maire Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Véronique JALRAN, Adjoints, Jean-Philippe BEDEL, Géraldine FLAUJAC, Chrystel BOUTONNET, Stéphanie GILHODES-LHERM, Vincent POURCEL, Sébastien MUGNIER, Aurore FILHOL, Anastasia KWIATKOWSKI.

Absents excusés : Samuel DEGUARA – Romain MAURS

Procurations : Samuel DEGUARA à Fabienne SALESSES, Romain MAURS à Benoit GINESTE.

9- Demande de subvention - Comité des fêtes

POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

Madame le Maire informe l'assemblée de la demande exceptionnelle de subvention du Comité des Fêtes de Maleville.

À la suite de l'effondrement de la toiture de la salle des fêtes, un arrêté a été pris en date du 19/08/2024 pour effectuer la fermeture de celle-ci. Le comité des fêtes ayant eu l'obligation de louer un chapiteau afin de pouvoir tenir la fête locale, celui-ci demande une subvention exceptionnelle pour équilibrer leur budget.

Madame le Maire propose la somme de 5000€.

Pour rappel, il a été attribué la somme de 300€ au titre des subventions annuelles prévues au budget 2026 à l'article 65748.

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

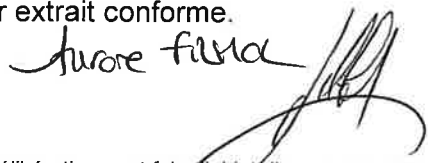
L'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (compte 6574) donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (art. L.2311-7 du CGCT).

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal - après en avoir délibéré - décide, à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** la subvention exceptionnelle de 5000€ à l'association Comité des fêtes de Maleville pour l'année 2026,
- **D'AFFECTER** la dépense correspondante au chapitre 65, article 65748

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.



Le Maire,
Fabienne SALESSES.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après publication et
dépôt en Sous-Préfecture du

Accusé de réception en préfecture
012-211201363-20260706-202607_09-DE
Reçu le 07/07/2026